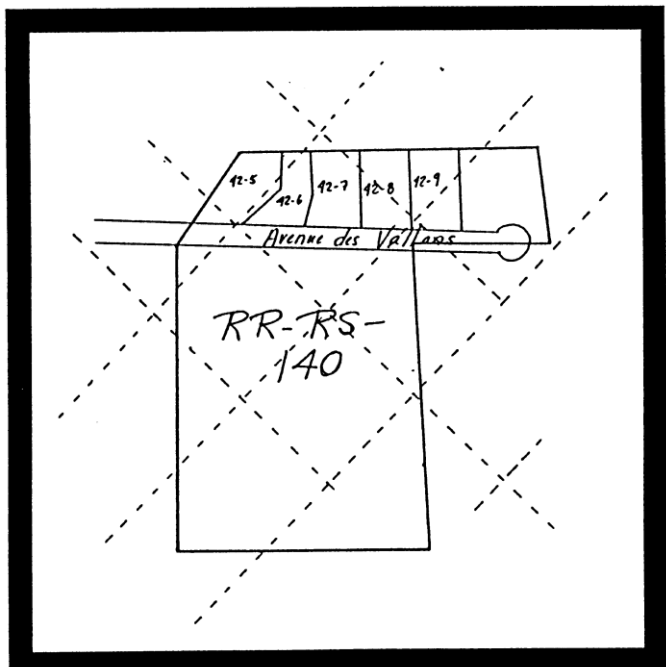


ZONE : RR-RS-140

USAGES	USAGES AUTORISÉS	USAGES PROHIBÉS
Résidentiel (10 000)		11 000
		12 000
		13 000
		14 000
		15 000
	16 000	
Récréotouristique (20 000)	21 005, 21 006, 21 008	20 000 sauf : 21 005, 21 006, 21 008
Commercial (30 000)		30 000
Public et semi-public (40 000)		40 000
Industriel (50 000)		50 000
Agricole (60 000)		60 000
Forestier (70 000)		71 000
		72 000
	73 000	
	74 000	
	75 000	
76 000		
Atelier de réparation domestique (80 000)		X
Usage complémentaire (90 000)		
Usage domestique	X	
Logement dans le sous-sol, la cave ou dans l'attique		X
Chambre pour location		X
Foyer, famille d'accueil et pavillon		X
Logement dans un bâtiment commercial		X
Occupation multiple des usages permis		X
Écurie privée		X
Usage agricole domestique		X



CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE STRUCTURE	NOMBRE D'ÉTAGE
Isolée	1

NOMBRE D'ÉTAGE	1
SUPERFICIE MINIMALE	37 m ² (± 400 pi ²)
LONGUEUR MINIMALE DE LA FAÇADE Isolé	12 m (± 40'-0")
PROFONDEUR MINIMALE DU BÂTIMENT Isolé	3 m (± 10'-0")

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION DU SOL

DIMENSIONS DES MARGES	
MARGE AVANT (min.)	7.6 m (± 25'-0")
MARGE LATÉRALE (min.)	3 m (± 10'-0") et l'art. 1,2 du titre III
MARGE ARRIÈRE (min.)	3 m (± 10'-0")
C.O.S. (%)	15

LES DÉROGATIONS

Les dérogations	Réparation Rénovation	Extension de la dérogation (%)	Agrandissement de la dérogation (%)	Changement d'usage	Perte du droit acquis (mois)
USAGE					
Usage dérogatoire d'un bâtiment conforme	Permisses	0	0	Prohibé	12
Usage dérogatoire d'un bâtiment dérogatoire	Permisses	0	0	Prohibé	12
BÂTIMENT					
Bâtiment dérogatoire d'un usage conforme	Permisses	n/a	0	Prohibé	12
Bâtiment dérogatoire d'un usage dérogatoire	Permisses	n/a	0	Prohibé	12
Maison mobile dérogatoire	Permisses	n/a	0	(1)	12
CARRIÈRE ET SABLIERE	n/a	(2)	(2)	Prohibé	60
ENSEIGNE DÉROGATOIRE	Permisses	n/a	0	(3)	3 (3)
TERRAIN DÉROGATOIRE	c.f. règlement de lotissement				

Notes

n/a Non applicable

- (1) **Usage de remplacement permis sans perte du droit acquis**
 Une maison mobile peut être remplacée par une habitation unifamiliale sans qu'il y ait perte du droit acquis
- (2) L'extension est limitée à l'utilisation des lots adjacents à l'exploitation actuelle, acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- (3) Le droit acquis se perd avec le changement d'usage du bâtiment auquel l'enseigne se rattache ou par l'arrêt ou la cessation des opérations de l'établissement auquel l'enseigne se rattache pour la période inscrite au tableau.